

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 814 à l'arrêté n° 683/CAB portant nomination de l'Agent-Comptable d' «Electricité de Djibouti »

n° 683/CAB

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Chef du Territoire de la côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n°0 85/60 du 23 janvier 1960, réndant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 de l'Assemblée Territoriale de la côte Française des Somalis modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Djibouti »

Vu l'avis n° 3981/TOM/PEL du 15 mai 1963 mettant M. Lafontaine (Georges), inspecteur adjoint du Trésor, à la disposition du Territoire de la Côte Française des Somalis ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 2 bis. — M. Lafontaine (Georges) justifiera de la constitution d'un cautionnement de 3.000.000 F.D. (trois millions de francs Djibouti). Les autres articles sans changement.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chef chargé de l'expédition des Affaires courantes du Secrétariat Général,P.H. GABIRAULT.